



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49634

Texte de la question

Environ 10 % des enfants d'âge scolaire, soit près d'un million d'enfants, souffrent dès leur plus jeune âge de dyslexie et de dysphasie. Ces enfants sont intelligents, n'ont pas de déficit sensoriel, mais ne peuvent suivre une scolarité normale. Les chiffres élevés de l'illettrisme dénoncés par le Président de la République doivent beaucoup à ces troubles du langage, qui nécessitent une pédagogie adaptée. Aucune structure d'enseignement, élémentaire comme secondaire, n'est à même de la dispenser aujourd'hui. En conséquence Mme Veronique Neiertz demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche quelles sont les dispositions qu'ils comptent prendre pour qu'un enseignement adapté empêche les enfants atteints de dysphasie et de dyslexie de devenir des illettrés, et qu'une formation appropriée soit délivrée aux professionnels intervenant dans le diagnostic et le suivi de ces enfants.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'étude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [Mme Neiertz Véronique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49634

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1286

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1902